AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 23-6-69 9

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL 25 Francs

Supplément N° 4 au Bulletin N° 105 — 20 JUIN 1969 —

AVERTISSEMENTS - VIGNES

MILDIOU DE LA VIGNE

Les conditions climatiques actuelles sont très favorables à l'évolution du Mildiou. Dans beaucoup de cas, le dernier traitement conseillé dans nos Bulletins des 12 et 16 Juin a été effectué dans de mauvaises conditions, diminuant ainsi son efficacité.

De nouvelles taches apparaissent dans la plupart des régions ; elles sont souvent nombreuses dans les vignes insuffisamment protégées durant la période pluvieuse de fin Mai-début Juin. Des cas de Rot-gris sont signalés.

En conséquence, il est conseillé d'effectuer une nouvelle application dès que les conditions climatiques le permettront.

POMMES DE TERRE

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Les conditions climatiques actuelles sont également très favorables au Mildiou de la Pomme de terre. Les premières manifestations de la maladie ont été observées dans quelques cultures.

Le traitement conseillé dans nos Bulletins du 27 Mai et du 4 Juin a pratiquement perdu son efficacité par suite des pluies parfois abondantes et du développement de la végétation.

En conséquence, il est conseillé d'effectuer un traitement dès que possible, dans toutes les cultures non destinées à un prochain arrachage.

INFORMATIONS - ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE

Les premières larves ont été observées depuis quelque temps déjà.

En conséquence, dans les zones intéressées un premier traitement devra être appliqué au cours de la semaine du 22 au 28 Juin. Une nouvelle application devra être exécutée deux semaines après.

La pulvérisation devra être particulièrement soignée afin que les branches et les troncs soient bien couverts.

On pourra utiliser soit un OLEOPARATHION, soit un PARATHION émulsion, à la dose de 25 g de matière active par hectolitre.

Ces traitements sont obligatoires dans toutes les communes faisant partie de la zone contaminée et de la zone de protection qui ont été définies par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958. Les exploitants de pépinières et d'établissements d'horticulture, de vergers commerciaux, de vergers d'amateurs, sont tenus de les effectuer. Ces traitements sont notifiés aux Maires des communes intéressées.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS

P 83

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX